



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Secrétariat Général

Réception Préfecture

094-219400686-2022-0808
ARR 22P 1443 ETC13
Date transmission : 08 AOUT 2022
Date réception : 08 AOUT 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

CONSIDERANT l'empêchement du Maire et des maires-adjoints de célébrer le mariage de Monsieur Samuel Roger **LEVY** et Madame Keren Adeline Léa **HALIMI**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno David BISMUTH Conseiller Municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Samuel Roger **LEVY** et Madame Keren Adeline Léa **HALIMI** prévu le lundi 12 septembre 2022.

ARTICLE FINAL : Copie du présent arrêté sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur Bruno David BISMUTH Conseiller Municipal
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 08 AOUT 2022

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Début d'affichage le

08 AOUT 2022

Fin d'affichage le

Page 1

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX